

N° 6655¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session extraordinaire 2013-2014

PROJET DE LOI**relatif à la construction du centre pénitentiaire d'Uerschterhaff**

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE

(4.6.2014)

La Commission se compose de: Mme Josée LORSCHÉ, Présidente; M. Georges ENGEL, Rapporteur; Mme Sylvie ANDRICH-DUVAL, MM. Gilles BAUM, Yves CRUCHTEN, Gusty GRAAS, Max HAHN, Ali KAES, Marc LIES, Roger NEGRI, Marco SCHANK, Justin TURPEL, Mme Christiane WICKLER et M. Serge WILMES, Membres.

*

I. ANTECEDENTS

Le projet de loi sous rubrique a été déposé à la Chambre des Députés le 12 février 2014 par le Ministre du Développement durable et des Infrastructures.

Le Conseil d'Etat a émis son avis le 20 décembre 2013.

Le 26 mars 2014, la Commission du Développement durable s'est réunie avec la Commission juridique afin d'examiner le projet de loi. Lors de cette même réunion, elle a désigné M. Georges Engel comme rapporteur.

Le 23 avril 2014, la Commission a examiné l'avis du Conseil d'Etat.

Elle a examiné et adopté le présent rapport au cours de sa réunion du 4 juin 2014.

*

**II. CONSIDERATIONS GENERALES
ET OBJET DU PROJET DE LOI****Partie pénitentiaire****1. Situation actuelle**

Depuis une dizaine d'années la population carcérale est en augmentation au Luxembourg. Mis en service en 1984 et ayant fait l'objet d'une extension en 2002, le Centre pénitentiaire de Luxembourg (CPL) a actuellement une capacité de 600 détenus mais en a hébergé presque 700 en 2006 et 2007. Même si les chiffres diminuent légèrement de façon momentanée, cette tendance peut changer d'un moment à l'autre. Le fait que ces fluctuations ne puissent pas être pronostiquées est un phénomène qu'on peut constater un peu partout en Europe. Il est cependant indéniable que le nombre de détenus au CPL restera élevé, et ce aussi bien pour les personnes placées en détention préventive que pour les personnes exécutant une peine privative de liberté.

Le Gouvernement a fait examiner dès 2005 le problème du surpeuplement carcéral et a reconnu la nécessité de remédier non seulement à l'inflation carcérale par le biais de mesures alternatives à l'incarcération, mais également à la cohabitation qui existe aujourd'hui entre des personnes détenues préventivement (et présumées innocentes) et celles exécutant une peine de prison. D'où la décision prise par

le Gouvernement de construire un troisième établissement pénitentiaire destiné à héberger les personnes placées en détention préventive.

A cela s'ajoute le fait que dans les prisons dans lesquelles le niveau de la population carcérale se situe en permanence à un seuil critique, le traitement adéquat des détenus en vue d'une meilleure réinsertion sociale, la sécurité – y compris celle du personnel – ainsi que l'ordre et la discipline ne sont pas suffisamment garantis. La construction du Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff (CPU) permettra de remédier à cet état des choses.

2. Le Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff (CPU)

En s'appuyant sur des standards européens reconnus, à savoir principalement les „règles pénitentiaires européennes“ émises par le Conseil de l'Europe, le Ministère de la Justice a formulé les exigences suivantes auxquelles doit répondre la nouvelle prison:

- le concept de sécurité doit empêcher toute évasion et invasion et garantir la sécurité tant des visiteurs que du personnel et des détenus;
- la configuration des bâtiments doit être telle que les déplacements avec les détenus puissent se faire de façon efficiente;
- les prévenus sont à loger dans des pavillons formant des unités autonomes organisées de façon modulaire pour l'hébergement, les soins, les occupations, les parties du programme de loisirs et les cours de promenade. Une flexibilité élevée dans l'utilisation de ces unités doit dès lors être garantie. Dans le cadre de ce concept, chaque bâtiment doit disposer du même programme d'aménagement de l'espace. Ceci signifie que les détenus peuvent être logés selon les nécessités (sécurité, risque de collusion, etc.) à n'importe quel étage, car l'aménagement des lieux est partout le même, offrant de plus trois types de cellules. Au sein des unités autonomes, les possibilités du détenu de se déplacer doivent pouvoir être modulées au gré des exigences;
- la construction doit être telle que les conditions de travail du personnel et les conditions de vie des détenus correspondent aux standards actuels;
- la capacité d'admission doit être de 400 détenus.

Dans ce contexte, il est à relever que la configuration des cellules et des pavillons tiennent compte des standards les plus récents en matière pénitentiaire visant à réduire le confinement individuel des détenus dans leurs cellules au strict minimum inévitable pour le bon fonctionnement de l'établissement. En ce sens, la réforme pénitentiaire actuellement en cours propose de faire du régime dit „en commun“ – consistant à permettre aux détenus une vie en groupes déterminés pendant leur temps libre et à limiter le temps qu'ils passent seuls en leurs cellules au repos nocturne – le régime applicable par principe, et à placer au régime cellulaire – où le détenu passe la grande majorité du temps seul dans sa cellule sans préjudice d'un programme d'activités appropriées – uniquement les détenus pour lesquels ce régime plus strict s'impose notamment pour des raisons de santé, de sécurité ou de discipline. Ce maintien en commun des détenus dans la mesure du possible s'impose d'autant plus dans une prison visant à héberger des personnes placées en détention préventive qui, jusqu'à leur condamnation, sont présumées innocentes. Ainsi, notamment les dimensions des cellules et l'existence de parties communes (séjour) dans les différentes parties d'hébergement tiennent compte de ces éléments conceptuels de l'incarcération au Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff.

3. Concept d'exploitation et programme de construction

3.1 Principes de base

La future fonctionnalité de la prison conditionne dans une large mesure déjà la phase de la planification de la construction. Dans ce contexte il faut définir dès cette phase comment les admissions des détenus, leurs activités, les visites, de même que les déplacements à l'intérieur des bâtiments ou les traitements médicaux sont organisés. Parallèlement les besoins en personnel pour couvrir le fonctionnement 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 de la prison sont à intégrer dans le système d'exploitation.

Les principaux domaines qui sont spécifiques à une prison sont indiqués ci-après avec leur fonctionnalité respective:

3.2 *L'hébergement des prévenus*

L'hébergement a lieu dans 4 pavillons qui comprennent 36 groupes d'habitation sur 12 étages au total. Chaque groupe d'habitation de construction modulaire dispose de cellules où vivent un ou deux détenus, une pièce pour les occupations ainsi qu'un séjour dans lequel sont aussi pris les repas. Ce concept correspond aux critères actuels de construction des prisons et permet, en fonction des besoins et de la situation, une organisation flexible de la vie en prison.

3.3 *Visites*

Après qu'un contrôle du visiteur et de ses bagages et/ou effets personnels a été effectué, les visiteurs se rendent dans le parloir qui contient également plusieurs cabines individuelles. En fonction des conditions fixées par les autorités, les visites sont surveillées ou non. La réforme pénitentiaire propose en effet d'introduire au Luxembourg la possibilité de visites non surveillées qui existent déjà dans certains autres pays européens. Etant donné que le but principal de la réforme pénitentiaire actuellement en cours est d'améliorer les chances de réinsertion sociale après la libération du détenu, il a en effet paru cohérent de prévoir la possibilité de visites non surveillées afin de préserver les liens sociofamiliaux du détenu, au lieu de les détruire d'abord et de devoir aider le détenu à les reconstruire ensuite.

Il va de soi que la future pratique des visites non surveillées devra établir le nécessaire équilibre entre, d'une part, le maintien des liens sociofamiliaux du détenu surtout pendant la détention préventive et, d'autre part, les restrictions aux visites précisément inhérentes à la détention préventive où il s'agit d'éviter que le détenu ait des contacts préjudiciables à la manifestation de la vérité (contact avec des complices à l'extérieur, arranger la disparition de preuves à l'extérieur, etc.).

3.4 *Service médical*

Le service médical permet d'assurer le suivi médical des détenus. Dans le cas où un traitement spécifique est nécessaire, une hospitalisation respectivement un transfert vers le Centre pénitentiaire de Luxembourg peut être ordonné. Pour des raisons d'organisation et de contrôle des coûts à charge de l'Etat pour les soins médicaux des détenus, il est prévu de pouvoir prodiguer au Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff les soins médicaux les plus courants tout en gardant la possibilité de faire soigner un détenu soit au Centre pénitentiaire de Luxembourg soit dans un hôpital lorsque la maladie du détenu requiert un traitement très élaboré et/ou de longue durée par exemple.

3.5 *Unité sécurisée*

Les détenus peuvent être placés temporairement dans une unité sécurisée lorsque, par leur comportement, ils présentent un danger pour eux-mêmes, pour d'autres détenus ou pour le personnel. En effet, comme les prisons servant à l'exécution d'une peine, les prisons destinées à recevoir les détenus préventifs doivent également être équipées de cellules spécifiquement aménagées, soit lorsqu'il s'agit par exemple de surveiller un détenu 24 heures sur 24 pendant une certaine période pour des raisons de santé physique ou mentale, ou de séparer un détenu de ses codétenus afin de prévenir des rixes, ou encore pour des raisons disciplinaires.

3.6 *Formation et sport*

En prison, la formation des détenus et le sport revêtent une grande importance, et ce d'autant plus qu'il s'agit pour la plupart d'entre eux de jeunes adultes. C'est pour cette raison que des salles de classe, une bibliothèque, un gymnase et un terrain de sport sont prévus. Les cours de promenade (sécurisées) se trouvent sur les toits des bâtiments de détention. Même si le Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff est destiné à recevoir des détenus préventifs – donc a priori incarcérés pour des durées plus courtes – il s'impose de proposer ce genre d'activités aux détenus afin qu'ils puissent avoir dans la mesure du possible des activités bénéfiques à leur santé physique et mentale.

3.7 *Auditions*

Pour permettre d'effectuer des auditions par les juridictions d'instruction sur place, des bureaux spécifiques ont été aménagés permettant aussi la réalisation de vidéoconférences.

L'aménagement de bureaux d'interrogatoire et d'installations de vidéoconférence (voir, concernant ce dernier point, également l'article 1er point 4) du projet de loi n° 6381 portant réforme de l'exécution des peines qui propose d'introduire une base légale générale afin de pouvoir utiliser la vidéoconférence dans le cadre de toutes les procédures en matière pénale y compris en matière pénitentiaire) visent en effet à mieux maîtriser les risques de sécurité publique ainsi que les coûts en termes de ressources humaines et financières en réduisant les transports de détenus entre le Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff et la Cité judiciaire située à Luxembourg-Ville. Il ne faut en effet pas oublier que les interrogatoires de détenus sont principalement menés dans la phase de l'instruction préparatoire et sont bien sûr plutôt l'exception dans la phase de l'exécution de la peine, c'est-à-dire après la condamnation du détenu. Il est ainsi très important de prévoir la possibilité d'effectuer des interrogatoires et des vidéoconférences au sein d'une prison destinée à héberger les personnes placées en détention préventive.

A noter que même si, en vertu du principe de la séparation des pouvoirs, le ministre de la Justice – faisant partie du pouvoir exécutif – ne saurait en aucune manière obliger les magistrats – relevant du pouvoir judiciaire – à mener des interrogatoires ou des vidéoconférences au Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff, toujours est-il qu'un aménagement adéquat du Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff à cette fin aura, à terme, certainement comme résultat de contribuer à la réalisation des objectifs précités.

3.8 Institut de formation pénitentiaire

Dans le cadre de la réforme pénitentiaire, la formation initiale et continue du personnel de prison doit être complétée par une offre diversifiée. Ces formations auront lieu au CPU, qui disposera de salles de cours équipées adéquatement.

Cette partie de la construction est en effet d'une importance cruciale dans le contexte global de la réforme pénitentiaire qui mise sur une formation initiale et continue renforcée du personnel pénitentiaire. Etant donné que la mise en service du Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff exigera également un renforcement en nombre du personnel pénitentiaire, l'aménagement de locaux de formation adéquats est ainsi déterminant pour un succès réel de la réforme pénitentiaire.

Dans cet ordre d'idées, la construction du Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff et l'existence de surfaces disponibles ont été mises à profit en prévoyant l'aménagement de locaux de formation dont la proximité avec une prison permet de familiariser les nouvelles recrues rapidement avec le monde carcéral dans des conditions beaucoup plus réelles et réalistes. A noter par ailleurs que la construction concomitante de la nouvelle prison et des locaux de formation pénitentiaire permet d'assurer que les locaux de formation seront achevés précisément à un moment où le contenu des formations – et partant les heures à y consacrer – ainsi que le nombre de personnes à former auront commencé à augmenter sensiblement.

3.9 Administration

Tous les bureaux de l'administration sont regroupés dans le bâtiment central principalement sur 2 étages, où se trouve également la cantine du personnel.

3.10 Infrastructure

Une buanderie de petite taille, une cuisine, des ateliers et une déchetterie font partie d'une infrastructure destinée à fonctionner de manière autonome.

4. Sécurité

Le terme de sécurité regroupe tous les aspects inhérents à la construction, aux installations techniques et à l'exploitation de la prison afin de prévenir les incidents ci-après qui sont spécifiques aux établissements pénitentiaires:

- menace du personnel, des détenus ou de tierces personnes, notamment par des agressions ou une prise d'otages;
- évasion avec ou sans violences, avec ou sans aide de l'extérieur;
- introduction d'objets et de substances illégaux ou simplement prohibés en milieu carcéral;
- contacts non souhaités entre codétenus;

- non-respect de l’interdiction d’utiliser des portables ou autres moyens de communication avec l’extérieur;
- sabotage et vandalisme;
- attaque lancée de l’extérieur de l’établissement.

Le concept global de sécurité qui est à la base de la planification définit les moyens qui permettent de faire face aux risques potentiels et sont organisés de manière à ce que les installations et systèmes de sécurité soutiennent efficacement le personnel de la prison dans son travail quotidien.

Le concept de sécurité est mis en œuvre de la façon suivante:

- construction d’un mur d’enceinte combiné avec la mise en place d’obstacles mécaniques et installation d’un dispositif de détection;
- installation de caméras vidéo et de caméras thermiques pour surveiller les zones intérieures et extérieures;
- installation d’un système intégré de commande des portes, du portail et du sas;
- installation d’un système d’alarme pour le personnel de garde;
- détection des téléphones portables pour empêcher toute communication interdite entre codétenus ou avec l’extérieur.

5. Unité de garde et de réserve mobile (UGRM)

Ce bâtiment est situé à proximité directe du CPU et abrite le personnel policier. Conçu pour accueillir un maximum de 60 policiers, cette unité exécute toutes les extractions des détenus en dehors de la prison.

Il faut voir la construction de ce bâtiment réservé à la Police à la lumière d’un autre aspect de la réforme pénitentiaire, visant à mettre un terme à la compétence partagée entre la Police et les établissements pénitentiaires pour le transport des détenus. Il est renvoyé à ce sujet à l’article 48 du projet de loi n° 6382 portant réforme de l’administration pénitentiaire qui prévoit qu’à quelques exceptions concernant le Centre pénitentiaire de Givenich, tous les transports de détenus seront dorénavant effectués par la Police. Il est par conséquent indiqué de soutenir cette implication plus grande de la Police dans les transports de détenus en mettant à leur disposition des locaux adéquats.

L’implantation de l’UGRM à proximité du CPU réduit ainsi les trajets destinés à la prise en charge des détenus (actuellement le personnel est affecté à la Cité policière Grand-Duc Henri à Kalchesbréck) et renforce certainement le dispositif de sécurité aux alentours de la prison.

Le bâtiment, d’une conception architecturale purement fonctionnelle et entouré dans son périmètre par un dispositif de protection physique, est composé de 3 zones:

- une zone publique comportant un espace accueil, un guichet, deux salles d’audition et des sanitaires;
- une zone policière plus sécurisée comprenant des locaux de dépôt de matériel, des vestiaires et sanitaires du personnel au rez-de-chaussée ainsi que des bureaux collectifs, une salle de conférence et un espace kitchenette;
- une zone de parking sécurisée par un contrôle d’accès destiné à accueillir au total 20 emplacements pour des véhicules de service et des fourgons cellulaires.

Partie technique

1. Contexte urbanistique

1.1 Implantation

Le site du projet se trouve au sud-ouest de Luxembourg sur le territoire de la commune de Sanem à proximité de Soleuvre.

A l’ouest, le site est limité par la route CR110 qui dessert le village de Sanem sur l’axe reliant Bascharage à Ehlerange.

Au nord, le site est entouré de surfaces agricoles, tandis qu’à l’est, le terrain est bordé par le site de la WSA (Warehouse Service Agency) et le CR178 reliant Soleuvre à Limpach.

L'espace „Rouerbaach“ au sud-ouest est intégré dans la conception globale des alentours alors que la zone d'activité „Um Woeller“ délimite le site du côté sud.

La totalité des surfaces étatiques constitue 40 ha dont seuls 7,39 ha sont utilisés pour la construction du projet.

1.2 *Accessibilité au terrain*

L'Administration des ponts et chaussées a élaboré une nouvelle jonction routière en prolongation de la N32. Cette nouvelle route relie le CR110 avec le CR178 et sert d'accès aux nouveaux sites du Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff (CPU) et de la zone d'activité situés de part et d'autre du rond-point projeté.

La voie d'accès au site du CPU concentre et organise tous les mouvements piétons et motorisés devant l'entrée de l'établissement vers l'esplanade centrale, le parking et le bâtiment de la Police Grand-Ducale (UGRM).

Le bâtiment de la Police Grand-Ducale est ainsi directement relié à l'accès principal à deux voies.

Le site du CPU sera raccordé aux réseaux des lignes de bus dont un arrêt sera situé sur la nouvelle desserte routière.

2. *Partie architecturale*

2.1 *Concept urbanistique*

La conception du projet prend en compte la topographie naturelle du site. Les différents bâtiments suivent le terrain ascendant afin d'en tirer parti pour l'organisation interne.

A l'intérieur du mur d'enceinte d'une hauteur de six mètres, deux niveaux sont définis:

- le niveau inférieur représente le niveau de l'entrée principale et de l'accès aux fonctions majeures de l'établissement. Un couloir central de distribution principalement souterrain relie tous les bâtiments et les différentes zones du complexe pénitentiaire. Des infrastructures verticales permettent l'accès aux étages supérieurs;
- le niveau supérieur du terrain est identique au premier niveau des bâtiments d'hébergement.

Autour des bâtiments et à l'extérieur de l'enceinte, le terrain est raccordé de façon naturelle au terrain avoisinant.

Cette configuration permet de limiter la hauteur des constructions afin d'intégrer le projet dans le contexte environnemental et de réduire son impact sur le paysage.

2.2 *Conception fonctionnelle*

L'ensemble du complexe avec sa forme globale hexagonale répond au plus près aux exigences organisationnelles et sécuritaires du service pénitentiaire.

Les zones

La structure du centre pénitentiaire se base sur une répartition claire de zones bien définies. Cette segmentation est indispensable au bon fonctionnement. L'affectation des différentes zones est définie comme suit:

Zones strictement réservées au personnel:

- bâtiment d'entrée, sas de contrôle et centrale de sécurité;
- service administratif;
- institut de formation pénitentiaire;
- zone extérieure sécurisée par l'enceinte périphérique.

Zones mixtes pour le personnel et les prévenus:

- espace visiteurs;
- auditions;

- admissions,
- hébergement des prévenus;
- infrastructures sportives;
- service médical;
- unité sécurisée;
- infrastructures techniques et logistiques;
- service d'Unité de Garde et de Réserve Mobile de la Police Grand-Ducale assurant le transport des prévenus. Ce service se trouve à l'extérieur du périmètre sans lien direct avec le service du CPU;
- couloir central de distribution.

Ces différentes zones sont reliées entre elles selon un schéma organisationnel strict. Ainsi, elles sont regroupées dans des types de bâtiments différents:

Le **bâtiment d'entrée** est intégré dans le mur d'enceinte hexagonal et constitue un véritable sas entre l'extérieur et le périmètre sécurisé du centre pénitentiaire. Il permet l'entrée du personnel pénitentiaire en charge et abrite le contrôle d'accès des visiteurs ainsi que les espaces de contrôle des véhicules.

A côté de cette entrée principale, un portail de secours secondaire permet un deuxième accès au centre pénitentiaire en cas de problème ou d'urgence.

Ensuite, le **bâtiment principal** à trois niveaux est organisé en deux ailes parallèles. L'espace entre les ailes est un espace extérieur partiellement vert et accessible par la terrasse de la cantine du personnel. La construction accueille tous les départements nécessaires au fonctionnement interne du CPU. Elle comprend les locaux administratifs, les espaces visiteurs, les locaux destinés à l'admission des prévenus, une cuisine de production centrale, une buanderie, une épicerie, des ateliers et espaces de stockage, un institut de formation pénitentiaire, le service médical, l'unité sécurisée, les zones communes pour les prévenus et les espaces d'auditions pour la Justice.

Des **infrastructures sportives** avec un hall sportif, des salles de fitness, des vestiaires et sanitaires sont également intégrées dans l'établissement. Un terrain multisports extérieur y est annexé.

A l'arrière du bâtiment principal, un anneau organisé en quatre **bâtiments d'hébergement** donne à l'ensemble sa figure marquante. Ces bâtiments sont destinés à recevoir les zones d'habitation et de séjour des prévenus. Ils sont considérés comme des blocs autonomes, logeant chacun 100 occupants répartis sur trois niveaux.

Organisation d'un **étage type** d'hébergement:

La typologie des bâtiments en forme d'Y résulte de l'organisation interne des services et de leurs interactions: à chaque niveau, trois unités d'hébergement pour les prévenus sont organisées autour d'un local central de surveillance pénitentiaire. Ce local pour le personnel, situé à la jointure des trois ailes du bâtiment, comporte deux postes de contrôle, une petite salle de repos ainsi que des sanitaires et un balcon donnant vers l'extérieur. Chaque aile d'hébergement comprend des zones d'habitation et de séjour librement accessibles aux prévenus et fonctionne en tant qu'unité indépendante. Elle inclut les cellules d'une dizaine de prévenus, une pièce d'occupation, une salle de séjour et les locaux annexes, comme les douches, une cabine téléphonique, une petite buanderie, le stockage de matériel et le local poubelles.

Cette disposition en étoile s'avère idéale pour les raisons suivantes:

- haute sécurité grâce à une très bonne visibilité des activités des prévenus;
- mise à disposition de personnel en nombre réduit;
- communication optimisée;
- efficacité de l'organisation et de l'utilisation des surfaces;
- réduction des longueurs des couloirs.

Au sein des ailes d'hébergement, trois **types de cellules différents** sont prévus:

- cellules individuelles d'une surface nette de 11 m²;
- cellules doubles d'une surface nette de 15,8 m²;
- cellules doubles pour prévenus à mobilité réduite d'une surface nette de 18 m².

Chaque cellule bénéficie d'une grande fenêtre à vitrage fixe avec un ouvrant latéral de ventilation. Une protection solaire extérieure protège de la chaleur. Les cellules sont équipées de mobilier fixe, dont un frigo et une télévision. Les cours de promenade sont situées en toiture de chaque aile des bâtiments d'hébergement. Suivant un calendrier journalier, les prévenus peuvent y accéder librement par les cages d'escaliers extérieures de leur unité. Ces cours grillagées de 150 m² sont ouvertes à l'air libre et bénéficient également d'une zone couverte protégeant des intempéries.

L'**enceinte de sécurité** de forme hexagonale entoure le complexe du centre pénitentiaire sur une longueur de 800 mètres. La sécurisation de cette enceinte est assurée par des obstacles construits ainsi que par des systèmes technologiques de détection, de vidéosurveillance et d'éclairage.

Le **bâtiment de l'Unité de Garde et de Réserve Mobile** (UGRM) de la Police Grand-Ducale est situé à l'extérieur du périmètre sécurisé. Ce bâtiment à deux niveaux comprend des vestiaires pour une soixantaine de personnes au rez-de-chaussée et des bureaux au premier étage. Une cour intérieure sécurisée par un portail coulissant est annexée au bâtiment. Des emplacements pour les voitures d'intervention et les camionnettes de transport y sont prévus.

2.3 Architecture

Le langage architectural choisi est simple et intemporel. Ainsi, l'ensemble se caractérise par un choix volontairement réduit de matériaux. Les bâtiments massifs avec leurs parements de façade expriment la durabilité et la solidité. Les façades reflétant les fonctions internes sont structurées par des fenêtres disposées en rythme régulier.

Les cages d'escaliers extérieures et une partie des cours de promenades, reliant visuellement les bâtiments d'hébergement entre eux, sont réalisées en acier galvanisé.

Le bâtiment principal constitue l'élément central du CPU. Les deux ailes parallèles sont reliées par les volumes vitrés des cages d'escalier. La façade principale est caractérisée par deux plis structurants qui réduisent visuellement la longueur du bâtiment.

Les toitures sont toutes exécutées en toitures plates, partiellement réalisées en toiture-jardin. Le toit du bâtiment principal est couvert de panneaux photovoltaïques, alors que des collecteurs thermiques sont mis en place sur ceux des bâtiments d'hébergement.

De manière générale, les espaces communs (couloirs, cages d'escaliers, halls d'entrée) se distinguent par une finition brute des matériaux. Les éléments porteurs (murs, poteaux et dalles) sont ainsi réalisés en béton vu.

Par contre, les lieux de séjour, tels que les salles de formation, les bureaux, la cantine et les zones de rencontre offriront une atmosphère agréable et conviviale, créée au moyen d'une finition lisse de teinte claire.

2.4 Concept des matériaux

Tous les matériaux intérieurs et extérieurs ont été choisis pour leur qualité de robustesse et de durabilité. Les matériaux utilisés se caractérisent par leur haute résistance à l'usure, leur bon vieillissement dans le temps, leur facilité d'entretien, leur écologie et leur conformité au concept énergétique élaboré pour le projet. Dans les espaces strictement réservés aux prévenus, les matériaux utilisés sont particulièrement résistants.

3. Partie constructive

3.1 Fondations

Les bâtiments sont tous fondés sur des radiers à l'exception du bâtiment principal et de celui de la Police Grand-Ducale qui sont quant à eux fondés sur des semelles filantes et isolées. Toutes les parties enterrées sont exécutées en béton étanche.

3.2 Concept général de la structure

La structure des différents bâtiments est principalement en béton armé. Les escaliers aux extrémités des bâtiments sont des structures métalliques.

Bâtiments d'hébergement

Il s'agit de constructions de dalles et de voiles en béton armé du 1er au 3e étage. Les voiles du 1er étage sont repris par des colonnes au rez-de-chaussée. Tous les bâtiments sont désolidarisés par des joints de dilatation entre les bâtiments.

Bâtiment principal

La structure est composée de dalles champignons avec des portées d'environ 6,60 m sur 6,10 m, de colonnes et d'une façade portante sur trois niveaux.

Hall sportif

Les portiques avec des poutres en treillis métalliques et des colonnes en béton encastées au rez-de-chaussée sont espacés de 6,60 m. Les portiques ont une portée de la largeur du hall d'environ 20 m.

Bâtiment UGRM (bâtiment de la Police Grand-Ducale)

Les dalles champignons sont appuyées sur des colonnes et sur le voile de façade. Le contreventement du bâtiment sur 2 niveaux est réalisé par le noyau central.

Mur d'enceinte

Le mur d'enceinte est construit en béton armé avec une hauteur de 6 m, sauf à l'entrée où il monte à 10 m.

4. Concept énergétique et développement durable

La conception énergétique a été élaborée selon les normes et réglementations en vigueur et suivant les objectifs de l'Administration des bâtiments publics:

- l'efficacité de l'enveloppe extérieure;
- la réduction au maximum des pertes énergétiques;
- l'activation thermique des dalles;
- l'optimisation des installations techniques en vue d'une consommation d'énergie réduite au maximum;
- la création des lieux de travail agréables.

La conception technique prend également en considération les exigences de la sécurité dans le domaine pénitentiaire.

1% du coût de construction est investi afin d'utiliser les énergies renouvelables:

- pour la production d'eau chaude; des capteurs solaires thermiques sont installés sur une surface globale de 185 m² en toiture des bâtiments d'hébergement;
- pour la production d'électricité; une installation de panneaux photovoltaïques est placée sur le toit du bâtiment principal.

Toutes les techniques prévues sont à la pointe de la technologie permettant une utilisation rationnelle de l'énergie.

5. Installations techniques

Au vu des exigences de haute sécurité du projet et de l'exploitation continue (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7) du bâtiment, la plupart des installations techniques ont été dotées de systèmes de redondance afin de garantir un fonctionnement ininterrompu.

5.1 Ventilation

La ventilation se fera grâce à plusieurs groupes de ventilation implantés dans les différents bâtiments. Les groupes de ventilation seront équipés de récupérateur de chaleur à haute efficacité. Afin de diminuer la consommation énergétique due à la ventilation, les débits d'air ont été définis et réduits au strict nécessaire dans toutes les zones ventilées. En complément du système de ventilation, les fenêtres pourront être ouvertes par les utilisateurs en cas de besoin, ce qui augmente le confort personnel.

5.2 Production de chaleur

Le centre pénitentiaire est chauffé moyennant 3 chaudières de gaz à condensation d'une puissance thermique totale de 1.800 kW. L'eau chaude des bâtiments d'hébergement est spécifiquement chauffée par des capteurs solaires thermiques situés en toiture. Pour le bâtiment principal, une partie de la chaleur dégagée par les équipements de production de froid sera utilisée pour préchauffer l'eau chaude sanitaire. Le bâtiment de l'UGRM est équipé d'une production de chaleur séparée de gaz à condensation, d'une puissance de 15 kW.

5.3 Production de froid

La production de froid est composée de 3 groupes à compression couplés à 3 tours de refroidissement. Si la température extérieure est inférieure à 15 °C, un by-pass permet d'utiliser les tours de refroidissement en direct pour la production de froid et d'augmenter ainsi l'efficacité énergétique.

Les locaux climatisés sont:

- les locaux techniques (local serveur, batterie, sécurité, ...),
- la centrale de sécurité,
- le bâtiment d'entrée,
- les locaux spéciaux du bâtiment principal.

Dans le bâtiment principal, l'activation thermique des dalles béton revient à utiliser la masse du bâtiment pour diffuser du froid à l'intérieur. Ce réseau de rafraîchissement fonctionne à l'aide d'une tour free-chilling. Les productions de froid ainsi que les installations de climatisation peuvent donc être réduites par rapport à un bâtiment sans dalle active.

5.4 Eaux sanitaires et eaux d'extinction

L'installation de distribution d'eau sanitaire sera réalisée selon les mêmes prescriptions d'hygiène que dans les milieux hospitaliers. En matière de sécurité incendie, une installation RIA pour les premiers secours et des colonnes sèches pour les pompiers sont prévues à travers l'ensemble du CPU. De manière spécifique, une installation d'extinction à gaz est prévue pour la centrale de sécurité.

5.5 Régulation

Une Gestion Technique Centralisée (GTC) permet de superviser tous les équipements du bâtiment et d'optimiser la consommation énergétique.

5.6 Installations électriques

L'alimentation générale électrique de l'ensemble du site sera assurée par le réseau public au moyen de transformateurs à l'intérieur de l'enceinte pénitentiaire. L'entièreté du site sera protégée par une installation de paratonnerre. Les fortes puissances seront véhiculées par des canalisations préfabriquées avec redondance pour les bâtiments cellules. Les câblages des courants forts et faibles seront sans halogène.

L'appareillage électrique sera du type antivandalisme dans toutes les cellules et les locaux accessibles aux détenus.

Les appareils d'éclairage seront équipés de sources lumineuses à haut rendement avec tubes fluorescents. Une fixation renforcée assurera une protection antiarrachement pour les luminaires des cellules.

L'éclairage de sécurité sera du type batteries centralisées par bâtiment avec mise en réseau entre chaque centrale de bâtiment pour permettre une supervision de toute l'installation. Les luminaires seront à technologie LEDs pour réduire les consommations d'énergie électrique. Le câblage sera anti-feu E90.

L'enceinte du CPU et le parking extérieur seront éclairés par des luminaires à technologie LEDs pour une meilleure efficacité énergétique et une maintenance réduite. Les luminaires seront placés sur mâts, sur le mur d'enceinte ou au sol sur socles au pied des façades.

Toute l'alimentation électrique de l'installation d'éclairage extérieur sera secourue par le groupe électrogène pour des raisons de sécurité.

5.7 Ascenseur

Au total 8 appareils de levage permettront le transport vertical des personnes dans les divers bâtiments. Ces ascenseurs seront à entraînement électrique et machinerie en gaine. Le monte-charge et les ascenseurs des bâtiments d'hébergement permettront également le transport de brancards.

5.8 Sécurité

Le concept sécurité prévoit toutes les mesures nécessaires pour éviter les situations suivantes:

- la mise en danger du personnel, des prévenus, et autres personnes se trouvant dans l'enceinte du bâtiment;
- l'introduction et la propagation d'épidémies;
- l'introduction d'objets ou de substances dangereuses;
- l'accès aux personnes non autorisées;
- les contacts indésirables entre prévenus;
- l'utilisation de téléphones portables par les prévenus;
- l'accès à des locaux sécurisés par des personnes non autorisées;
- des attaques extérieures sur les zones exposées.

6. Aménagements extérieurs

La conception des alentours vise à intégrer l'ensemble bâti dans le paysage. Le parking devant le CPU est bordé par l'espace naturel de la Rouerbaach. L'accès se fait par une esplanade verte jusqu'à l'entrée principale. Ici, les visiteurs devront laisser leurs bagages encombrants dans des box prévus à cet effet. Ce jardin public sert aux visiteurs comme zone verte de détente, avec des surfaces engazonnées, rythmées par des arbres et du mobilier extérieur en suivant la pente naturelle en cascades.

En aval du site, un bassin de rétention d'eaux de pluie est intégré.

Un parking surveillé d'une capacité de 301 places avec une réserve de 80 places supplémentaires sera mis à la disposition du personnel du CPU et des visiteurs. Le revêtement de sol des places de stationnement est composé de matériaux drainants et les espaces piétons sont en sable stabilisé. La disposition irrégulière des arbres plantés donnent à l'ensemble de la zone de parking un caractère rural.

Les éléments principaux de l'aménagement sont:

- gazon stabilisé pour les parties carrossables;
- prairies fleuries comme raccord aux surfaces avoisinantes;
- surfaces de végétation spontanée autour du biotope;
- bassins de rétention naturels autour du périmètre;
- plantation d'arbres indigènes;
- reconstitution des prairies agricoles.

7. Autorisations

La réalisation du projet est tributaire des autorisations suivantes:

- reclassement des terrains concernés dont il résulte que l'établissement projeté est situé dans une zone appropriée. Cette procédure pourra être mise en œuvre soit par une modification du plan d'aménagement général de la commune de Sanem, soit par un plan d'occupation du sol suivant la loi du 30 juillet 2013 concernant l'aménagement du territoire;
- autorisation d'exploitation pour établissement classé (commodo/incommodo);
- permission de voirie;
- autorisation de bâtir.

Devis estimatif

(valeur 725,05 de l'indice des prix de la construction d'octobre 2012)

Coût de la construction	91.330.000
Gros œuvre clos et fermé	36.132.000
Installations techniques y compris énergies renouvelables (env. 1%)	29.044.000
Parachèvement	26.154.000
Coût complémentaire	21.155.000
Mobilier et équipements spéciaux (cuisine, bureaux, service médical)	5.970.000
Aménagements extérieurs	8.784.000
Sécurité de l'enceinte	2.942.000
Oeuvre d'art*	182.000
Frais (3%)	3.277.000
Reserve (5%)	5.624.000
Honoraires (15%)	17.224.000
Coût total htva (euros)	135.333.000
TVA 15%	20.299.950
Coût total TTC (euros)	155.632.950
Coût total arrondi (euros)	155.650.000

Fiche récapitulative relative aux coûts de consommation et d'entretien annuels

(selon l'art. 79 du chap. 17 de la loi du 8 juin 1999 portant A) sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat)

Frais de consommation	458.000,00
Energie thermique	230.000,00
Energie électrique	135.000,00
Eau/canalisation	93.000,00
Frais d'entretien courant et de maintenance	1.197.000,00
Bâtiment (env. 1% du coût de construction hors techniques)	600.000,00
Installations techniques (env. 1,5% du coût des techniques)	487.000,00
alentours	110.000,00
Frais d'entretien préventif	3.150.000,00
Bâtiment (env. 2% du coût de construction hors techniques)	1.850.000,00
Installations techniques (env. 4,5% du coût des techniques)	1.300.000,00
Frais de fonctionnement supplémentaires	21.200.000,00
Frais personnel	13.800.000,00
Frais d'exploitation	7.400.000,00
Total frais TTC (euros)	26.005.000,00

III. AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Dans son avis du 20 décembre 2013, le Conseil d'Etat note qu'aux termes de l'article 9 du projet de loi portant réforme de l'administration pénitentiaire (doc. parl. n° 6382), la nouvelle enceinte pénitentiaire prévue sur le territoire de la commune de Sanem est prévue pour accueillir tous les prévenus non encore condamnés. Mis à part cette disposition, ni ledit projet de loi relatif au fonctionnement des centres pénitentiaires, ni le projet de loi sous avis ne feraient état d'une quelconque spécialisation des enceintes carcérales de Schrassig et d'Uerschterhaff. Or, comme, selon le Conseil d'Etat, il semble hautement opportun que le temps de l'incarcération devrait être mis à profit pour resocialiser les détenus, la question d'une spécialisation des différents établissements pénitentiaires serait à recommander. Le Conseil d'Etat se demande si pareille spécialisation ne devrait pas se traduire par l'adaptation des bâtisses de l'établissement pénitentiaire en projet.

Dès lors, le Conseil d'Etat recommande aux auteurs des deux projets de loi de réexaminer leur approche sous cet angle de vue.

Le Conseil d'Etat constate par ailleurs que les cellules individuelles ou en groupe prévues ont un confort correct. Il note que dans le Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff en particulier des cellules adaptées à des personnes affectées d'un handicap corporel seront prévues.

*

IV. COMMENTAIRE DES ARTICLES ET TRAVAUX EN COMMISSION

Article 1er

Cet article a pour objet d'autoriser le Gouvernement à procéder à la construction du Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff. Il n'appelle pas d'observation supplémentaire et se lit comme suit:

Art. 1er. Le Gouvernement est autorisé à procéder à la construction du Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff.

Article 2

Cet article détermine l'enveloppe budgétaire servant au financement du projet. Il se lit comme suit:

Art. 2. Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent pas dépasser le montant de 155.650.000 euros. Ce montant correspond à la valeur 725,05 de l'indice semestriel des prix de la construction d'octobre 2012. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Dans son avis précité, le Conseil d'Etat propose une légère modification textuelle de la disposition suivante en écrivant: „*Art. 2. Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1er ne peuvent pas dépasser le montant de 155.650.000 euros. Ce montant correspond à la valeur 725,05 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er octobre 2012. Déduction ...*“.

Les membres de la Commission décident de maintenir le texte initial, car ils sont d'avis qu'il est plus approprié d'un point de vue comptable.

Article 3

Cet article précise que les dépenses sont imputables sur les crédits du Fonds d'investissements publics administratifs; il n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'Etat et se lit comme suit:

Art. 3. Les dépenses sont imputables sur les crédits du Fonds d'investissements publics administratifs.

*

Au cours de leur réunion jointe du 26 mars 2014 avec les membres de la Commission juridique, les membres de la Commission du Développement durable ont procédé à un échange de vues dont il y a lieu de retenir ce qui suit:

- après avoir mis en exergue l'importance du projet de construction sous rubrique eu égard à la surpopulation du Centre pénitentiaire de Schrassig, Monsieur le Ministre de la Justice a également évoqué

son importance au regard de la réforme à engager au niveau de l'exécution des peines. Cette réforme aura une incidence sur le fonctionnement du futur centre pénitentiaire. Le régime de l'exécution des peines se fera en gardant systématiquement à l'esprit la responsabilisation et la réinsertion sociale future des détenus, ainsi qu'en veillant à ne pas couper les liens des détenus avec l'extérieur (importance des visites);

- dans le même ordre d'idées, il est précisé que les membres de la commission juridique ont d'ores et déjà entamé une discussion générale sur l'exécution des peines et sur l'éventuelle mise en place de peines alternatives à la peine d'emprisonnement. Cette vaste discussion doit être appréhendée dans le cadre d'une réflexion globale sur la pénalisation et sur les opportunités de réinsertion sociale, ceci dans un processus permanent d'évolution des mentalités;
- parallèlement, Monsieur le Ministre de la Justice a évoqué la nécessaire réforme de l'administration pénitentiaire et souligné que le projet de loi n° 6382 y afférent devra être amendé. Il est d'avis qu'une administration coordonnée et commune à tous les centres pénitentiaires du pays doit être mise en place. Il est également d'avis que la direction du futur CPU devrait être nommée dans les meilleurs délais, ceci dans un but de responsabilisation personnelle anticipée;
- Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures a signalé que l'objectif du Gouvernement est d'ouvrir les portes du CPU dans les plus brefs délais, alors que les travaux de construction devraient durer au moins trois ans. Il faut cependant savoir que la réalisation du projet est tributaire de plusieurs autorisations: reclassement des terrains concernés actuellement situés en zone verte, autorisation d'exploitation pour établissement classé, permission de voirie et autorisation de bâtir;
- dans ce contexte, il est précisé que le reclassement des terrains sera vraisemblablement mis en œuvre par une modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Sanem, suivant la loi du 30 juillet 2013 concernant l'aménagement du territoire. Monsieur le Ministre a indiqué qu'il n'envisage pas de recourir à la mise en œuvre d'un plan d'occupation du sol, étant donné la collaboration constructive des responsables communaux;
- l'achèvement du CPU permettra de désencombrer le Centre pénitentiaire de Schrassig par le transfert d'environ la moitié des détenus actuels. Ce transfert permettra, de manière parallèle, la transformation et la rénovation de cette maison d'arrêt;
- afin de pouvoir effectuer des auditions par les juridictions d'instruction sur place, des bureaux d'interrogatoire spécifiques ont été aménagés permettant aussi la réalisation de vidéoconférences. Ces aménagements ont pour objet de mieux maîtriser les risques de sécurité publique ainsi que les coûts en termes de ressources humaines et financières en réduisant les transports de détenus entre le CPU et la Cité judiciaire à Luxembourg-Ville. De l'avis de Monsieur le Ministre de la Justice, la réalisation de vidéoconférences devrait pourtant rester l'exception, car cette pratique entraîne *de facto* une certaine déshumanisation. Il précise en outre qu'en vertu du principe de la séparation des pouvoirs, un ministre de la Justice relevant du pouvoir exécutif ne saurait en aucun cas obliger un représentant du pouvoir judiciaire à mener des interrogatoires ou des vidéoconférences au CPU;
- dans l'enceinte du CPU, les agents pénitentiaires ne porteront pas d'armes à feu; il a en effet été estimé que le port d'armes à feu par les agents pénitentiaires serait difficilement conciliable avec le fait que ces derniers doivent être les premiers interlocuteurs des détenus afin de résoudre à un stade précoce toutes sortes de problèmes, contribuant ainsi à éviter qu'ils prennent une ampleur inutile et deviennent plus difficiles à résoudre. Une meilleure formation des agents pénitentiaires, notamment en matière de psychologie, permettra de mieux résoudre les problèmes qu'une arme à feu;
- le CPU a été pensé pour n'héberger que les personnes en détention préventive, c'est-à-dire en attente de leur procès, et non pas les personnes définitivement condamnées. De même, seuls des détenus de sexe masculin devraient y être hébergés. Dans ce contexte, il est renvoyé à l'article 9 du projet de loi n° 6382 portant réforme de l'administration pénitentiaire qui a pour objet d'assurer le principe de la répartition des détenus entre les différentes prisons du pays, tout en prévoyant une certaine flexibilité à cet égard. Cette flexibilité s'impose en effet car il arrive parfois qu'un détenu, par exemple en raison de son sexe et/ou de son statut procédural (condamné ou prévenu), soit le seul ou quasiment le seul détenu de cette catégorie, l'exemple type étant le détenu de sexe féminin en détention préventive. En application des principes de la séparation des condamnés et des prévenus et des détenus de sexe masculin et féminin, cette détenue pourrait, par exemple, se retrouver toute

- seule dans un bloc au CPU, ce qui reviendrait à une isolation de fait et serait préjudiciable à la santé morale de cette détenue;
- l'Unité de garde et de réserve mobile (UGRM) se situera à proximité directe du CPU. Ce bâtiment réservé à la Police a été conçu au regard d'un autre aspect de la réforme pénitentiaire, visant à mettre un terme à la compétence partagée entre la Police et les établissements pénitentiaires pour le transport des détenus. Dans ce contexte, il est renvoyé à l'article 48 du projet de loi n° 6382 portant réforme de l'administration pénitentiaire qui prévoit que, sauf exceptions, tous les transports de détenus seront dorénavant effectués par la Police;
 - à titre de compensation pour avoir accepté d'accueillir le futur centre pénitentiaire sur son territoire, la commune de Sanem a obtenu des compensations financières sous la forme d'une augmentation du taux de subventionnement étatique pour la construction de plusieurs bâtiments publics et un accord de l'Etat par lequel est donné à la commune un droit de superficie pour l'implantation d'un centre de logistique pour les besoins du centre hospitalier Emile Mayrisch et de la Clinique Ste Thérèse. Ces compensations financières, qui ont été convenues entre la commune de Sanem et le Gouvernement précédent, ont bien entendu reçu l'aval du Gouvernement actuel;
 - en fonction des conditions fixées par le juge d'instruction, des visites non surveillées pourront être organisées au CPU. Cette possibilité de visites non surveillées est particulièrement importante afin de préserver les liens sociofamiliaux du détenu et d'améliorer ses chances de réinsertion sociale après sa libération;
 - le CPU sera équipé de cellules spécifiquement aménagées pour surveiller un détenu 24 heures sur 24 pendant une certaine période pour des raisons de santé physique ou mentale, pour séparer un détenu de ses codétenus afin de prévenir des rixes ou pour des raisons disciplinaires. Les détenus pourront donc être placés temporairement dans des cellules d'isolement au sein d'une unité sécurisée lorsque, par leur comportement, ils présentent un danger pour eux-mêmes, pour d'autres détenus ou pour le personnel;
 - la norme qui prévaudra au CPU sera le régime en commun consistant à permettre aux détenus une vie en groupe et à limiter le temps qu'ils passent seuls dans leurs cellules. Le maintien en commun des détenus s'impose d'autant plus dans une prison visant à héberger des personnes placées en détention préventive qui, jusqu'à leur condamnation, sont présumées innocentes. Il reviendra au juge d'instruction de prévoir un régime cellulaire pour les détenus pour lesquels ce régime plus strict s'impose notamment pour des raisons de santé, de sécurité ou de discipline;
 - les Règles pénitentiaires européennes recommandent de prévoir des cellules adaptées aux personnes à mobilité réduite. Ces règles, publiées par le Conseil de l'Europe, sont des standards internationaux et forment un ensemble de prescriptions détaillées concernant les centres de détentions. A noter cependant que les cellules prévues pour les personnes à mobilité réduite pourront, bien entendu, également être occupées par d'autres détenus;
 - suite à la remarque d'un membre de la Commission juridique, qui est d'avis que seules des cellules individuelles auraient dû être prévues dans le CPU, les responsables gouvernementaux ont expliqué, d'une part, que certains détenus expriment le souhait de partager une cellule et, d'autre part, que certains détenus ont besoin de compagnie pour assurer leur équilibre psychologique. Ce sera à la direction de l'administration pénitentiaire de décider au cas par cas de l'attribution de cellules individuelles ou doubles;
 - vu que le terrain multisports pourrait présenter des risques au niveau de la sécurité comme étant un endroit d'accès facile en vue de l'atterrissage d'un hélicoptère dans le cadre d'une tentative d'évasion, des contacts ont été pris avec la direction de l'aviation civile afin d'instaurer une zone d'exclusion aérienne (*no-fly zone*) pour les petits avions ou les hélicoptères. En outre, il est prévu de mettre en place un système de câblage;
 - un couloir central de distribution souterrain reliera tous les bâtiments et les différentes zones du complexe pénitentiaire. Si ces souterrains seront empruntés par les détenus, ceux-ci n'y circuleront jamais seuls. Au niveau de la sécurité, ces souterrains ne présentent aucun risque supplémentaire par rapport à la situation en surface mais contribuent au contraire à la sécurité au sein de l'établissement;
 - si leur estimation peut paraître élevée, les honoraires à payer sont les honoraires habituels basés sur les contrats-type conclus entre l'OAI et l'Etat. Ils sont liés au coût et à la complexité de la construc-

tion. S'y ajoutent encore, dans le cadre du présent projet, des honoraires pour l'expert en matière de sécurité pénitentiaire;

- les cours de promenade seront situées en toiture de chaque aile des bâtiments d'hébergement. Les prévenus pourront y accéder librement par les cages d'escaliers extérieures de leur unité. Il est précisé que ces cours seront grillagées et donc totalement sécurisées;
- l'Administration des ponts et chaussées a élaboré une nouvelle jonction routière qui servira d'accès aux nouveaux sites du Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff et de la zone d'activité situés de part et d'autre du futur rond-point Gadderscheier.

*

V. TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

Compte tenu de ce qui précède, la Commission du Développement durable recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi sous rubrique dans la teneur qui suit:

*

PROJET DE LOI relatif à la construction du centre pénitentiaire d'Uerschterhaff

Art. 1er. Le Gouvernement est autorisé à procéder à la construction du Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff.

Art. 2. Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent pas dépasser le montant de 155.650.000 euros. Ce montant correspond à la valeur 725,05 de l'indice semestriel des prix de la construction d'octobre 2012. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Art. 3. Les dépenses sont imputables sur les crédits du Fonds d'investissements publics administratifs.

Luxembourg, le 4 juin 2014

Le Rapporteur,
Georges ENGEL

La Présidente,
Josée LORSCHÉ